



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR000PO22N122

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA
CEREMONIE DU 14 JUILLET 2022.**

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales est plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 et suivants.

Vu le Code de la route notamment l'article R 417-12.

Vu le Code pénal notamment l'article R 610-5.

Considérant la manifestation d'hommage qui sera rendu le 14 juillet sur la place de la Fontaine,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

Arrêté

Article 1. En raison de la manifestation « Fête nationale du 14 juillet » le stationnement et la circulation seront interdits :

- Sur l'avenue de Montpellier, à l'intersection de la rue de l'Aire prolongée,
- Sur la place de la Fontaine
- Dans la rue Fabien Vigne après l'entrée du parking de la salle des fêtes,

Le jeudi 14 juillet 2022 de 10h00 à 14h00.

Une déviation sera mise en place par les services de la ville

Article 2. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. — La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montarnaud,
Le 08 juillet 2022.

Maire
Jean-Pierre RUGENS
(Hérault)